

Cet accord, les secteurs universités de la CNE et de la CSC-Services publics l'ont signé, car il rencontre des points importants de notre cahier de revendications, apporte des avancées au point de vue quantitatif mais aussi au niveau qualitatif pour des conditions de travail toujours meilleures.

### **Des demandes pour les négociations suivantes**

Il reste évidemment d'autres points non réglés ou non satisfaits ! Par exemple :

- l'adoption par décret d'un statut pour les personnels des universités subventionnées ;
- l'assurance de groupe : prise en charge par la Communauté française du financement de l'assurance de groupe du PATO/PATGS des universités subventionnées et du PATO contractuel des universités de la Communauté ;
- l'amélioration de la carrière du PATO/PATGS sur ressources extérieures en matière d'avancements et de promotions.

A ceux-ci, s'ajouteront les revendications que vous nous porterez.

### **L'application de l'accord actuel**

Toutes les mesures convenues dans le protocole du 7 avril 2011 devront être concrétisées soit par arrêté, soit par décret, soit dans des groupes de travail.

Bien évidemment, nous vous ferons suivre les informations sur le suivi et la concrétisation de ce protocole d'accord.

7 juin 2011

*Pour les secteurs universités de la CSC-Services Publics et de la CNE,  
les délégations CSC-SP de l'ULG et de l'UMons ;  
les délégations CNE des FUCAm, des FUNDP, des FUSL, de l'UCL et de l'ULB.*

Le texte du protocole d'accord se trouve en première page des sites :

<http://www.desy.ucl.ac.be>  
<http://www.csc.ulg.ac.be>  
<http://www.ulb.ac.be/cne/>

## NEGOCIATION POUR LE PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

### L'accord 2011-2012 pour le personnel des universités

*La négociation entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales représentatives des personnels de l'enseignement se tient tous les deux ans. Débutée en novembre 2010, la négociation s'est clôturée le 7 avril 2011.*

*Fortes d'un cahier revendicatif riche en demandes quantitatives et qualitatives, les sections universités de la CSC- Services Publics et de la CNE ont pu, malgré la période de crise, obtenir de bonnes avancées pour le personnel des universités.*

### LE RESULTAT DE LA NEGOCIATION POUR 2011 ET 2012

#### Pour tous les personnels

- **Prime de fin d'année**  
Augmentation de la partie forfaitaire de la prime de fin d'année de 120 € en 2011 auxquels s'ajouteront 80 € en 2012.  
Cette mesure permettra un rattrapage de la prime déjà payée au personnel du Ministère de la Communauté française.  
Le coût de cette seule mesure s'éleva à près de 20 millions d'euros en 2012 pour l'ensemble des personnels, de la maternelle à l'université.
- **Transports en commun domicile/lieu de travail**  
Le remboursement intégral des frais de transports en commun domicile/lieu de travail est acquis. En effet, ce remboursement n'est pas encore effectif dans toutes les universités, ni dans toutes les hautes écoles. Il a été convenu que les institutions qui appliquent ce remboursement intégral depuis plusieurs années ne devaient pas être pénalisées.  
Ce point de l'accord représente 700.000 € pour tout l'enseignement supérieur.





### ● Réforme de Bologne

- Une étude sur l'évolution de l'encadrement et sur la charge de travail des personnels des universités suite à la réforme de Bologne sera mise en œuvre. Ce point est évidemment essentiel pour l'analyse de nos conditions de travail.
- **Commission de pilotage de l'enseignement**, jusqu'ici limitée à l'enseignement obligatoire, la commission sera étendue à l'enseignement supérieur.
- Evaluation concertée du décret « **Promotion de la réussite** ».
- Enfin, il faut se réjouir de la participation reconnue maintenant à part entière des représentants du personnel des universités subventionnées, et donc de la CNE, dans la négociation sectorielle ! La CSC-Services publics a constamment soutenu la CNE dans ce long combat.

### ● Pour le personnel académique

Certaines dispositions légales doivent être clarifiées :

- quant à la faisabilité du paiement des prestations d'enseignement au barème de la fonction en tenant compte de l'évolution de l'ancienneté académique ;
- quant aux critères d'engagement aux différents grades de la carrière académique ;
- quant à la détermination de règles concernant l'engagement d'académiques invités ou en fonction incomplète, sans fonction principale en dehors de l'université ;
- quant à l'ancienneté prise en compte à l'engagement.

### ● Pour le personnel scientifique

- **Diplôme de docteur** : passage au barème 11/6 ou 530 pour les assistants sur allocation de fonctionnement dès l'obtention du diplôme (coût : 800.000 €) ;
- **FNRS** : mise en place d'un organe de négociation sociale au sein du F.R.S.-FNRS pour les mandataires du Fonds ;
- **Congés parentaux et d'allaitement prophylactique** : prolongation du contrat des chercheurs et du mandat des boursiers d'une durée au moins égale à celle de l'absence pour congés parentaux et congés d'allaitement prophylactique ;
- **Minerval** : suppression totale ou partielle du minerval pour les assistants, les chercheurs et les boursiers qui s'inscrivent à une thèse, dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent pour les bourses d'études pour les étudiants ;
- **Bourses** : réflexion sur l'harmonisation des règles d'attribution des bourses dans les universités ainsi que sur l'harmonisation du montant des bourses F.R.S.-FNRS, FRIA et des universités ;
- **Chercheur** : évaluation du décret sur la carrière du chercheur et réouverture du dossier du Fonds de garantie pour les chercheurs, jamais activé jusqu'à présent.

### ● Pour le PATO/PATGS

- **Barème 300/1** : rehaussement au niveau minimum de 1736 € bruts par mois à l'index 1,5157 ;
- **Promotions** :
  - harmonisation des critères et des procédures ;
  - alignement des règles de calcul des anciennetés de grade pour les avancements et promotions du PATO/PATGS à temps partiel sur celles applicables aux temps pleins ;
- **Fonctions supérieures** : clarification des dispositions en matière d'indemnités pour fonctions supérieures ;
- **Classes d'âge** : mise en place du processus de suppression du mécanisme des classes d'âge ;
- **Statut ouvrier** : mise en œuvre la suppression du jour de carence pour le personnel ouvrier dans les universités qui ont encore du personnel sous régime ouvrier ;
- **Congé de maternité** : extension au PATO/PATGS sur ressources extérieures de la prolongation automatique de la durée du contrat à durée déterminée en cas d'absence pour congé de maternité.

### ● UNE IMPORTANTE RESERVE : les barèmes des scientifiques temporaires

Nous regrettons cependant qu'une des mesures que nous estimons primordiale n'ait pas été régiee dans le cadre de cet accord, à savoir l'harmonisation des barèmes des universitaires ayant suivi le même nombre d'années d'étude (avant et après Bologne), avec au minimum une assimilation à des masters 120 crédits des programmes qui comportaient dans l'ancien régime 5 années d'études, et donc l'octroi du barème 8 A ou 510. Il conviendrait aussi d'assimiler à des masters 120 crédits les porteurs d'un diplôme d'études spécialisées, d'études approfondies, d'études complémentaires ou d'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur, après une licence en 4 ans.

Or, le protocole n'aborde pas expressément ce problème, alors que, parallèlement, le Ministre J.-M. Nollet a déclaré que « l'équivalence de diplômes doit s'accompagner d'une

équivalence barémique » et que le Ministre J.-C. Marcourt « a dit vouloir régler la question » (Le Soir 21 mars 2011).

Si cette question ne se débloque pas par la voie de la négociation toujours envisageable sur ce point, il restera la possibilité de lancer une action judiciaire au Tribunal du Travail pour les universités subventionnées ou au Tribunal de 1ère Instance pour les universités de la Communauté.

Dès lors, ceci est un appel aux membres du personnel scientifique temporaire, en particulier, les assistants « ancien régime » en 5 ans, toujours rémunérés actuellement au barème 8 L ou 501, qui souhaiteraient s'inscrire dans une telle action : ils/elles peuvent se signaler dès à présent aux délégations CSC/SP ou CNE de leur université.